



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat - augmentation du capital - modification des statuts – composition du conseil d'administration - attribution d'une subvention

Séance du 14 février 2019

Convocation du 8 février 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le quatorze février à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M Xavier Tamby par M. Thierry Legros,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etaient absents :

Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 février 2019

OBJET : SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat - augmentation du capital - modification des statuts – composition du conseil d'administration - attribution d'une subvention

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1523-5 et L. 1524-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-7 et L. 421-7-1,

Vu le décret du 20 décembre 2017 portant dissolution de l'office public de l'habitat de Sceaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'augmentation de capital 66 000 actions soit 1 122 000 € avec une prime d'émission de 11 067 540 € (167,69 € par action), de la SEM Sceaux Bourg la Reine Habitat.

AUTORISE ses représentants au sein de la SEM à voter celle-ci.

AUTORISE les modifications nécessaires des statuts en liaison avec cette augmentation du capital.

AUTORISE la participation de la Ville à cette augmentation de capital pour 32 926 actions, soit un montant de 6 081 102,94 €, prime incluse par compensation avec la créance sur la SEM.

DECIDE de fixer à 17 le nombre de membres du conseil d'administration dont 9 représentants de la ville de Sceaux, 5 représentants de la ville de Bourg-la-Reine, 3 représentants privés auxquels s'ajoutent 2 représentants des locataires.

DECIDE d'attribuer à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat une subvention pour le montant du solde de la créance, soit 1 390 884,71 €.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent